



La Lettre du Verdus



COMMERCES OUVERTS POUR NOEL? Faites nous savoir!

La mairie réfléchit à la possibilité de faire paraître un encart publicitaire dans le Midi Libre pour soutenir les commerçant(e)s de la commune dans la période difficile que nous connaissons.
Aussi, si vous envisagez d'ouvrir pendant le mois de décembre, faites vous connaître auprès du secrétariat, nous vous tiendrons informé(e) des suites qui seront données.



RUE FERMEE

La rue du Bout du Monde sera fermée demain vendredi 4 décembre de 8h à 12h
En raison de travaux sur le réseau d'eau

ARRETE PREFECTORAL DU 30/11/2020

ARRÊTE :

ARTICLE 1 : La dérogation accordée par l'article 10 de l'arrêté 2016-I-DEB-I du préfet de l'Hérault du 21 décembre 2016 portant règlement général de police des débits de boissons dans le département de l'Hérault autorisant les commerces pratiquant la vente de boissons à emporter, supérettes et épiceries de nuit, à fonctionner le jour et la nuit est suspendue jusqu'au 15 décembre 2020 inclus.

ARTICLE 2 : Ces commerces sont autorisés à fonctionner uniquement en journée entre 6 h et 21 h y compris pour leurs activités de livraison et de vente à emporter.

ARTICLE 3 : L'arrêté préfectoral N° 2020-01-1289 du 30 octobre 2020 limitant les horaires d'ouverture des magasins destinés à la vente de produits alimentaires, d'hygiène et de la vie quotidienne autorisés jusque-là à fonctionner de jour et de nuit est abrogé.

ARTICLE 4 : Les mesures édictées par le présent arrêté sont d'application immédiate.


ARTICLE 5 : Toute infraction au présent arrêté est passible de sanctions pénales conformément à l'article L. 3136 - 1 du code de la santé publique.

ARTICLE 6 : Une copie du présent arrêté sera transmise aux Procureurs de la République près des Tribunaux Judiciaires de Montpellier et Béziers.

2/3

ARTICLE 7 : Le directeur de cabinet du préfet, le secrétaire général de la préfecture, sous-préfet de l'arrondissement de Montpellier, les sous-préfets des arrondissements de Béziers, et Lodève, les chefs des services déconcentrés de l'État, le commandant du groupement de gendarmerie départementale, le directeur départemental de la sécurité publique de l'Hérault, et les maires des communes du département de l'Hérault sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Hérault.

Pour le Préfet et par délégation,
Le Sous-Préfet, directeur de cabinet


Richard SMITH

MAIRIE DE SAINT-GUILHEM-LE-DESERT

Grand Chemin du Val de Gellone
34150 Saint-Guilhem le Désert

Jours et horaires d'ouverture
Lundi - mardi - jeudi 9h à 12h / 14h à 17h
Vendredi de 9h à 12h

Téléphone : 04 67 57 70 17
Fax : 04 67 57 76 62
Messagerie : mairie-st-guilhem@orange.fr
Site Web : www.saint-guilhem-le-desert.com



Cet e-mail a été envoyé à {{ contact.EMAIL }}
Vous avez reçu cet email car vous vous êtes inscrit sur mairie de Saint-Guilhem-le-Désert.

[Se désinscrire](#)

Envoyé par
 **sendinblue**